

Bibliothèques

Bibliothèques

Aide à la création de fonds thématiques

Nature de l'aide

Le Centre national du livre attribue des crédits d'achat de livres et de revues aux bibliothèques afin de favoriser la diffusion d'ouvrages de langue française présentant un intérêt culturel, scientifique, technique, ou relatif à la francophonie.

La participation du CNL s'inscrit dans le cadre général de son action en faveur de la production éditoriale en langue française. Ses crédits d'achats de livres et de revues concernent donc en priorité les publications françaises et francophones dont il importe de soutenir l'édition mais aussi la diffusion auprès du plus large public.

En revanche, les projets portant sur l'acquisition d'ouvrages en langues étrangères, d'ouvrages d'occasion, de supports audiovisuels, de cédéroms, de logiciels, de microfiches ou de partitions ne sont pas recevables. Les documents suivants ne peuvent pas davantage être acquis sur crédits CNL : presse et magazines, annuaires statistiques, guides ou catalogues professionnels, enquêtes ou études réalisées par des sociétés spécialisées, cartes et autres supports d'images. En outre, les acquisitions de publications d'organismes officiels, institutionnels ou para-publics ne peuvent qu'être minoritaires. Le financement d'achats de codes juridiques, mémentos et abrégés, n'entre pas dans les missions du Centre national du livre, qui s'attache, quelle que soit la discipline, à privilégier les ouvrages critiques et de réflexion.

Modalités

Les conditions générales de recevabilité des demandes sont précisées dans une notice disponible auprès du CNL (bureau de la diffusion du livre en bibliothèques) et auprès des Directions régionales des affaires culturelles.

Les dossiers (formulaires T) sont établis en deux exemplaires :

- L'un est à adresser pour avis au conseiller pour le livre et la lecture de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles),
- L'autre est à adresser au CNL, au bureau de la diffusion du livre en bibliothèques.

Les demandes sont examinées par la commission *bibliothèques* qui se réunit deux fois par an en mai / juin et octobre / novembre.

Les dates limites de dépôt des dossiers sont fixées au 10 avril et au 25 août.

La notion d'aide au développement d'un fonds thématique suppose l'achat d'un ensemble cohérent et représentatif d'ouvrages faisant l'objet d'un descriptif précis (exemples de titres, collections, coûts estimés). Le fonds se rapportant à l'architecture pourra constituer un sous-ensemble du thème choisi, mais devra être clairement identifiable au sein de la demande globale.

La participation du CNL ne peut excéder 50 % des crédits nécessaires à l'opération : le bénéficiaire s'engage à consacrer au projet une somme au moins équivalente à l'aide reçue. Le projet global doit atteindre au minimum 10 000 F, aide attendue du CNL incluse.

Les demandes concernant les bibliothèques d'un même réseau municipal devront être regroupées dans un seul dossier, constitué par la bibliothèque centrale.

Soutien au réseau de librairies

Soucieux de contribuer au maintien et au développement sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et diversifié de librairies, le CNL demeure très attaché à ce que la majeure partie des achats réalisés avec le concours de l'établissement s'effectue auprès de ce réseau.

Renseignements

Bureau de la diffusion du livre en bibliothèques
Valérie Mesgouez, tél : 01 49 54 68 29